

E D U C A T I O N



Date de dépôt : _____

N° de famille : _____

(cadre réservé à l'Administration)

DEMANDE DE DEROGATION AUX PERIMETRES SCOLAIRES

A joindre au dossier d'inscription

ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

PREMIERE DEMANDE

RENOUELEMENT (passage GS/CP)

La présente demande est une exception au principe d'inscription de chaque enfant dans l'école dont dépend son domicile. La commission chargée de l'examen des demandes de dérogation tient compte des effectifs scolaires et des places disponibles dans les écoles, des critères d'équilibre entre les écoles et des conditions d'accueil des enfants. Elles devront faire l'objet de motivations familiales, professionnelles ou de santé avérées. **Tout dossier incomplet ne pourra être traité.**

Date limite de dépôt des dossiers :

1^{ère} Commission : 02 juin 2017

2^{ème} Commission : le 11 août 2017

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ENFANT

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance : le _____ à _____

Sexe : Masculin Féminin

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DEMANDEUR

Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : Père Mère Tuteur

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA DEMANDE

Ecole actuelle ou dernier établissement fréquenté : _____

Ecole de secteur : _____

Ecole souhaitée :

1 ^{er} choix	2 ^{ème} choix	3 ^{ème} choix

- **RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MOTIFS DE LA DEMANDE**

Plusieurs motifs possibles

RAPPROCHEMENT DE FRATRIE

Le critère FRATRIE n'est retenu que pour un frère ou une sœur déjà scolarisé(e) l'année précédente dans l'école maternelle et/ou élémentaire (hors CM2) demandée.

Pas de justificatif à fournir.

RAISONS DE SANTE

Le critère SANTE n'est retenu que s'il affecte l'enfant à scolariser.

Justificatif à fournir :

- certificat médical de l'enfant.

GARDE PAR UNE ASSISTANTE MATERNELLE AGREEE PAR LA PMI

Le critère GARDE n'est retenu que si les deux parents travaillent.

Justificatifs à fournir :

- attestation de l'employeur mentionnant les horaires de travail des deux parents,
- contrat de travail avec l'assistante maternelle, indiquant le numéro d'agrément, les périodes de garde et la date du début de celle-ci,
- justificatif de moins de 3 mois du domicile de l'assistante maternelle (facture électricité, eau, téléphone fixe).

GARDE PAR UN PARENT PROCHE (grands-parents, oncle, tante, frère ou sœur majeur de l'enfant)

Le critère GARDE n'est retenu que si les deux parents travaillent.

Justificatifs à fournir :

- attestation de l'employeur mentionnant les horaires de travail des deux parents,
- livret de famille prouvant le lien familial avec les parents de l'enfant,
- justificatif de moins de 3 mois du domicile du proche parent (facture électricité, eau, téléphone fixe),
- attestation sur l'honneur signée par la personne assurant la garde de l'enfant.

RATTACHEMENT PAR RAPPORT A L'ADRESSE DU LIEU DE TRAVAIL D'UN DES DEUX PARENTS

Le critère RATTACHEMENT n'est retenu que si les deux parents travaillent.

Justificatif à fournir :

- attestation de l'employeur mentionnant les horaires et le lieu de travail des deux parents.

CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE PASSAGE GS/CP

Le critère CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE ne concerne que les familles non nîmoises.

Justificatif à fournir :

- se référer aux pièces à fournir des 5 cas précédents, en fonction de votre situation.

AUTRES

Justificatifs à fournir :

- courrier décrivant les motifs de la demande,
- les justificatifs liés aux motivations énoncées.

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE

Cet avis ne concerne que les familles non nîmoises désirant scolariser leur(s) enfant(s) à Nîmes.

Le Maire de la Commune de
émet un avis :

Favorable Défavorable à la demande de la dérogation ci-dessus.

Dans le cas d'un avis favorable, la dérogation sera valable pour la totalité du cycle pour lequel elle a été accordée.

Date : Cachet et Signature

NOTA : *l'avis favorable de la Commune de résidence implique qu'elle versera à la Commune de Nîmes la participation financière aux charges de Fonctionnement des écoles publiques, dont le montant est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal (conformément aux articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Éducation – Circulaire interministérielle du 25 août 1989)*

J'atteste sur l'honneur exercer l'autorité parentale sur l'enfant pour lequel je demande une dérogation au périmètre scolaire, que les déclarations ci-dessus sont conformes à la réalité et que je suis informée qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Cf. article 441-7 du code pénal.

Fait à

Le

Signature

Ce document complété par la famille, devra être déposé dans un ACCUEIL avec les pièces demandées.

A réception de votre dossier, le service ENSEIGNEMENT vous transmettra un accusé de réception. Si dans **un délai de 15 jours** après le dépôt de la demande vous n'avez pas reçu cet accusé, vous voudrez bien vous rapprocher du service ENSEIGNEMENT en téléphonant au 04.66.70.80.32 ou 04.66.70.80.36.

Les réponses aux demandes de dérogations sont transmises uniquement par courrier. Aucune réponse orale ne sera donnée par la Direction de l'Éducation, que ce soit par téléphone ou au service.

Dès réception de la décision de la commission de dérogation, vous prendrez un rendez-vous d'admission avec le directeur de l'école attribuée, muni du certificat de scolarité qui sera joint.